

**Commission de Suivi de Site**

***11 juillet 2019***



**POINT SUR LES DEMARCHES  
ADMINISTRATIVES**





# Biodéchets

Actuellement, le process de méthanisation du CTM n'est alimenté qu'à partir de la fraction organique des OMR de la MAMP reçues sur site.

Or, suite à des évolutions réglementaires récentes relatives aux « gros producteurs de biodéchets », EveRé a été régulièrement approchée pour recevoir et traiter, par méthanisation et compostage, les biodéchets triés à la source par ces gros producteurs.

En parallèle, le process de méthanisation du CTM présente de la capacité encore disponible.

Du fait de ce double constat, une demande administrative a été déposée par EveRé en Préfecture.





# Biodéchets

## Détails sur cette demande :

Demande de recevoir et de traiter directement dans l'UVO des biodéchets liquides triés à la source et originaires du Département.

### D'un point de vue administratif :

- Le site est déjà autorisé pour recevoir et traiter au sein de l'UVO d'éventuels biodéchets triés à la source.
- Cette réception de biodéchets se fera exclusivement dans le cadre des capacités déjà autorisées du site (capacité maximale d'entreposage des déchets sur site respectée, capacités de traitement dans l'UVO respectées). La situation administrative du site sera donc inchangée.

### D'un point de vue technique :

- Les biodéchets liquides (graisses, huiles alimentaires, soupes, jus...) seront réceptionnés dans une cuve spécifique, maçonnée et fermée, de 35 m<sup>3</sup> dans le bâtiment UVO (cuve déjà existante, mais plus utilisée). Ces biodéchets liquides seront ensuite pompés et envoyés directement dans le process de méthanisation via la pompe d'introduction dans les digesteurs. Les adaptations techniques à réaliser pour cela sont mineures.



# Capacité UVE

Actuellement, l'UVE est autorisée pour traiter au maximum 360 000 t/an de déchets.

Or, suite à une étude technique réalisée par le constructeur (la CNIM), il est apparu que les installations de l'UVE pouvaient traiter un tonnage plus important, sans modifier les installations existantes.

En parallèle, le contexte départemental actuel (avec fermetures programmées de décharges) engendre une situation de manque d'exutoires de traitement de déchets.

Du fait de ce double constat, une demande administrative a été déposée par EveRé en Préfecture.





# Capacité UVE

## Détails sur cette demande :

Passage d'une capacité autorisée de l'UVE de 360.000 t/an à 383.000 t/an.

Par voie de conséquence, passage d'une capacité autorisée de réception de déchets sur site de 440.000 t/an à 463.000 t/an, sans toutefois modifier la capacité maximale d'entreposage sur site (pas de modification au niveau des fosses).

- Cette augmentation n'entraînera aucune modification des installations existantes.
- Cette augmentation entraînera une augmentation proportionnelle des émissions atmosphériques, mais les seuils issus de l'ERS et donc les exigences de l'AP en termes d'émissions atmosphériques resteront respectés (pas de nécessité d'augmenter les limites en flux annuels définis dans l'AP, qui resteront respectées).  
NB : Concernant les NOx, un abaissement de la concentration moyenne sera réalisé afin de respecter le flux max annuel.
- L'origine des déchets supplémentaires reçus sera limitée exclusivement au Département des Bouches-du-Rhône (comme c'est le cas actuellement). Il n'y aura pas d'extension de la zone de chalandise du site.
- La réception des déchets se fera par poids lourds de grand volume (afin de limiter l'impact sur le trafic routier). Augmentation prévue du trafic total de la route départementale RD 268 : + 0,1 %.
- La production électrique annuelle de l'UVE sera augmentée : entre 10 et 15 GWh supplémentaires par an.